

**APPEL A PROJET POUR DES ATELIERS PEDAGOGIQUES LOCALISES
ET INNOVANTS POUR LES ENFANTS D'AGE MATERNEL ET
ELEMENTAIRE DES ECOLES PARISIENNES
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

**N° ARE2016
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
DEPOT DES DOSSIERS JUSQU'AU MERCREDI 3 FEVRIER 2016**

LES POINTS D'ATTENTION

- Une **inscription préalable obligatoire sur SIMPA** avant de déposer une demande de subvention.
- Vérifier soigneusement que votre demande répond à chacun des objectifs et modalités de cet appel à projet.
- Toute **demande de subvention devra être complète et envoyée** (voir <http://blogs.paris.fr/simpa-subventions-envoyer-mes-demandes/>) via SIMPA au **3 février 2016**.
- **Formuler une seule demande de subvention dans SIMPA (= 1 seul dossier)**. Celle-ci peut être accompagnée de plusieurs fiches ateliers, le cas échéant, chacune devant comporter le montant demandé par atelier. Le montant global de la subvention demandée figurant dans SIMPA doit donc correspondre à la somme de plusieurs ateliers lorsqu'il y a au moins deux ateliers présentés.

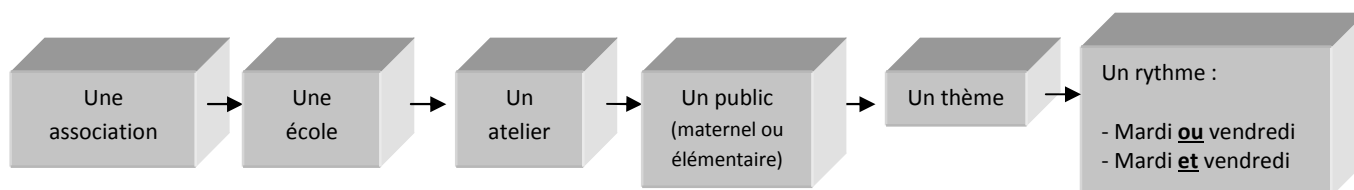
La Ville de Paris s'est engagée depuis la rentrée scolaire 2013 dans la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes éducatifs qui permet le déploiement d'ateliers pour les enfants d'âge maternel et élémentaire dans les 663 écoles publiques de la Ville de Paris. Le Projet Educatif Territorial Parisien (PEDT) signé entre le Rectorat, la Ville, la Préfecture (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris acte aujourd'hui cinq objectifs ::

- Contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune Parisien ;
- Favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie ;
- Promouvoir l'égalité des droits ;
- Renforcer la cohérence éducative entre projet d'école d'une part et projets péri et extrascolaire d'autre part ;
- Associer et accompagner les parents, soutenir les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale.

Un nouveau PEDT, qui sera élaboré au premier semestre 2016, s'appliquera à la rentrée 2016.

L'application de la réforme des rythmes éducatifs à Paris prévoit **actuellement deux temps d'intervention pour ces ateliers périscolaires, pendant l'année scolaire : le mardi de 15h à 16h30 et le vendredi aux mêmes horaires**. L'association ou l'organisme prévoit un atelier pour les enfants sur ces horaires, incluant la surveillance sur le temps de récréation si le règlement de l'école concernée le prévoit.

A travers cet appel à projets, la Ville de Paris souhaite permettre à tout organisme de **proposer, pour l'année scolaire 2016/2017, des ateliers périscolaires innovants sur une école ou groupe scolaire (écoles contiguës) spécifique** sur le temps de l'Aménagement des Rythmes Educatifs (ARE). L'association ou l'organisme peut proposer plusieurs ateliers couvrant une même thématique.



- * -

Dans un contexte national qui, en 2015, a été marqué par des moments terribles et douloureux, la Ville avait souhaité que l'appel à projet pour l'année 2015/2016 porte un net renforcement de l'apprentissage du vivre ensemble, la transmission des valeurs de la République, et de la lutte contre les discriminations.

Cet effort doit se poursuivre de manière affirmée en 2016/2017.

En complément des programmes délivrés par l'Education nationale, les ateliers devront donc offrir une lecture adaptée aux enfants sur les thèmes suivants :

- Initiation et partage des valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité ;
- La lutte contre toutes les formes de discriminations : racisme, antisémitisme, sexisme...

Cet appel à projet doit donc permettre de proposer des ateliers qui, sur ces thèmes, se distinguent par l'originalité de leur contenu, de leur forme, de leur méthode pédagogique, pour réinventer cette approche de la citoyenneté. S'adressant à des enfants des écoles élémentaires, les ateliers doivent donc combiner une approche ludique, qui suscite la curiosité, et donner des réponses qui permettent l'appropriation intime de ces valeurs.

- * -

La municipalité souhaite, par ailleurs, dans le cadre de cet appel à projets, favoriser l'émergence de projets locaux, novateurs et de qualité au profit de tous les jeunes Parisiens portant sur d'autres thématiques qui sont les suivantes :

- Découvertes des Civilisations, des Cultures et des Langues ;
- Découverte et initiation aux Sciences appliquées ;
- Initiation à la programmation informatique (codage) ;
- Prévention des risques domestiques ;
- Déplacements, sécurité routière, sécurité du piéton et du cycliste dans la ville ;
- Initiation aux gestes qui sauvent / premiers secours ;
- Découverte et création autour des métiers du spectacle et des métiers d'art (création de décors, costumes, maquillage, construction de marionnettes et d'instruments de musique) ;
- Autre thématique répondant aux objectifs d'innovation et de localisation sur une école.

- * -

Ce dossier comprend quatre parties :

1. Le cadre général des ateliers ARE ;
2. Les modalités de dépôt du dossier;
3. Le contenu du dossier ;
4. les modalités de sélection des candidatures.

1°- Le cadre général des ateliers ARE

Les ateliers doivent être **strictement localisés** sur une ou quelques écoles, sans prétendre concerner toutes les écoles ou tous les arrondissements. Il est donc recommandé que l'élaboration du projet présenté soit précédée a minima d'une prise de contact avec le Référent Educatif Ville de l'école concernée, afin qu'il soit informé de votre projet.

L'atelier que vous proposez doit se dérouler sur **toute l'année scolaire (36 séances sous réserve du calendrier arrêté par l'Education nationale) avec changement des groupes d'enfants à chaque trimestre selon le calendrier scolaire**. De ce fait, **le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser en rythme trimestriel**.

Les répondants à l'appel à projet devront proposer des ateliers se déroulant dans les locaux scolaires de la Ville de Paris, ou dans les locaux de l'association/ organisme s'ils sont situés à proximité et habilités à accueillir des enfants. Dans ce cas, et dans la mesure du possible, l'association ou l'organisme se charge du déplacement des enfants sous sa propre responsabilité tout en respectant les normes d'accompagnement (a minima en respectant le ratio d'encadrement du périscolaire et à l'aide de deux accompagnateurs minimum par groupe d'enfants).

En coordination avec le Responsable Educatif Ville (REV) de l'école concernée par l'atelier, l'association ou l'organisme devra prévoir **des temps de réunion réguliers** (une réunion de pré-rentrée et une réunion par trimestre avec l'équipe d'animation) et **des supports de communication sur sa structure/ateliers**. **L'association/organisme doit aussi fournir son propre matériel**.

S'agissant du nombre d'enfants concerné par atelier, il sera de 14 enfants pour les maternelles et de 18 pour les élémentaires conformément aux règles d'encadrement des activités périscolaires. Pour les ateliers destinés aux maternelles, le déroulé devra prendre en compte les spécificités et besoins de ce public (activités d'éveil, temps libre, activités en autonomie, rythme adapté...).

Dans le respect des orientations du Projet Educatif Territorial Parisien (PEDT) actuel comme futur, le projet d'atelier doit prendre en compte l'accueil et la participation d'enfants en situation de handicap. Selon la situation particulière du ou des enfants en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être affecté par la Ville de Paris pour faciliter l'encadrement du groupe d'enfants. L'association/organisme devra se rapprocher du REV de l'école ou groupe scolaire concerné pour toute information à ce sujet.

Tous les ateliers doivent respecter le règlement de fonctionnement de l'école et les règles de fonctionnement du temps périscolaire sous l'autorité du REV. Les valeurs de la République et le principe de laïcité doivent être scrupuleusement respectés dans tous les ateliers.

Les animateurs

Vous vous engagez à mettre en œuvre tous les ateliers que vous proposez et à justifier de la **formation, de l'expérience et de l'honorabilité** de vos intervenants. Vos intervenants devront disposer d'une expérience de l'encadrement d'enfants. Vous devez pouvoir remplacer vos intervenants en cas d'absence, et signaler cette situation sans délai au REV concerné.

Les noms des intervenants et leurs qualifications sont communiqués à la Ville de Paris avant le démarrage des activités. En effet, par circulaire du 27 septembre 2013, la CAF a soumis ce temps d'atelier à une procédure de déclaration auprès des services de l'Etat tel que prévue par le code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, pour des raisons de sécurité, la ville doit déclarer, via une télé procédure, (<http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/tam/identification.aspx>) les identités et diplômes de tous les intervenants participant aux temps de l'aménagement des rythmes éducatifs, animateurs Ville et intervenants extérieurs. Le traitement des informations recueillies satisfait aux obligations posées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans tous les cas, les bénéficiaires de la subvention devront respecter scrupuleusement les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants.

Le financement par subvention

Le présent dossier a pour objet de soutenir des ateliers **sous forme de subventions**. Les montants accordés seront à destination exclusive de cette finalité. La subvention ne pourra pas couvrir la totalité des charges de(s) l'atelier(s) que vous proposez et **sera plafonnée à 85%**. Il appartient à l'association/organisme de veiller à solliciter d'autres sources de financements complémentaires, apparaissant distinctement dans le plan de financement.

Cette subvention peut être remboursée à la Ville de Paris, en totalité ou en partie, en cas d'annulation de l'atelier du fait du partenaire ou de la Ville de Paris. Une annulation d'atelier peut notamment être décidée pour trois absences ou plus, en cas d'incidents répétés, de contenu manifestement différent du projet, ou d'animateurs ne remplissant pas leur mission de manière satisfaisante.

2°- Les modalités de dépôt du dossier de demande

Cette étape préalable concerne aussi bien les associations loi 1901 que les autres organismes, quelle que soit leur forme juridique.

Préalablement au dépôt du dossier, **l'inscription de l'association/organisme doit être effective dans le logiciel SIMPA** (Système d'Information Multi-Service des Partenaires Associatifs), accessible à partir de la **rubrique SIMPA du portail association.paris.fr**. **Les associations n'étant pas encore inscrites sur le logiciel SIMPA sont invitées à le faire le plus tôt possible**, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons des associations. Au moment du référencement dans SIMPA, il convient de demander l'abonnement au télé service « Demande dématérialisée de subvention ».

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans SIMPA est également indispensable.

Les informations nécessaires à l'ouverture du compte sont les suivantes :

- La date de déclaration de création de l'association à la préfecture ;
- La date de la première parution au JO ;
- Les numéros de parution au J.O. : numéro du Journal Officiel et numéro de l'annonce de l'avis de création ou de modification le cas échéant ;
- La saisie du numéro SIRET de l'association est en outre obligatoire pour le dépôt des demandes de subvention en ligne.

Les documents à joindre dans SIMPA sont les suivants :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- La copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l'association ;
- Le (s) récépissé (s) délivré(s) par la Préfecture relatif(s) à la désignation du Président en fonction et à l'adresse actuelle du siège social ou autres modifications statutaires.

Les inscriptions adressées par voie de dossier papier ou courriel ne seront pas prises en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Le dossier de présentation administrative et l'ensemble des documents afférents constituant la proposition du candidat seront fournis en **version électronique via le logiciel SIMPA**. Toutes les pièces constitutives de la demande devront être déposées : **au plus tard le 3 février 2016**

Les questions pourront être posées à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris par téléphone au **01.42.76.77.78** et/ou par messagerie à : dasco-are@paris.fr

3°- Le contenu du dossier de demande de subvention

Les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations ou tous autres organismes.

Vous ne devez formuler qu'une seule demande globale de dématérialisée dans SIMPA accompagnée d'une ou de plusieurs fiches ateliers, chacune comportant le montant demandé par atelier. Le montant global de la subvention demandée figurant dans SIMPA doit donc correspondre à la somme de l'atelier unique, ou des ateliers multiples, inclus dans votre projet.

Plusieurs documents sont à télécharger depuis Paris.fr et à joindre à la demande :

1. la fiche association à remplir et à joindre à la demande. **Laisser cette fiche en format Word ; ATTENTION cette fiche est à remplir scrupuleusement car elle sera incluse dans le dossier soumis au vote du Conseil de Paris, si votre demande de subvention est retenue après passage en jury de sélection.**
2. la ou les fiches ateliers à remplir et à joindre à la demande ;
3. le budget global prévisionnel de votre association/organisme à fournir lors du dépôt ;

4. les comptes à fournir lors du dépôt ;
5. l'attestation de délégation de signature ;
6. la fiche bilan de l'atelier 2016/2017 à fournir en juillet 2017.

Documents administratifs à fournir au moment de la demande de subvention :

- Le dernier procès-verbal avec rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...) ;
- La liste actuelle des membres :
 - du Conseil d'Administration s'il est prévu statutairement ;
 - du Bureau (Président, Vice-président, Trésorier,...).

Si la demande de subvention n'est pas signée par le représentant légal de l'association, renseigner l'attestation fournie et le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Documents financiers à fournir au moment de la demande de subvention :

- Compte de résultats 2013 et 2014 *(et 2015 si vous l'avez déjà établi);
- Bilan de l'année 2013 et 2014 *(et 2015 si vous l'avez déjà établi) : bilan et annexes détaillés validés en assemblée générale (distinguer les subventions publiques et privées, préciser la trésorerie, les créances et dettes éventuelles,...) ;
- Rapport du Commissaire aux comptes si obligatoire pour les mêmes exercices ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom statutaire de l'association.

(*) Les associations dont la demande globale de subvention à la Ville de Paris ne dépasse pas 5 000€ peuvent présenter des éléments comptables et financiers simplifiés pour l'année 2013 et 2014 en remplissant le modèle de la « fiche association » à joindre à la demande.

CONSIGNES A SUIVRE POUR RENSEIGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DANS LE TELE SERVICE SIMPA SUBVENTIONS

Intitulé de la demande de subvention (100 caractères max.)

Il s'agit de l'intitulé de votre demande globale pour l'ensemble de vos ateliers, qui doit permettre d'identifier facilement son objet. Cet intitulé doit être compréhensible par des enfants d'âge élémentaire ou maternel.

Exemple : ARE 2016 Ateliers valeurs de la République


Montant demandé

Somme de tous les budgets de vos ateliers


Année de la subvention

2016

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?

Répondre « oui » 

Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?

Répondre « non » 

Numéro d'appel à projet

Saisir ARE2016

Objectifs du projet (255 caractères max.)

Vous devez présenter globalement les objectifs de votre ou vos ateliers

Descriptif (1.000 caractères max.)

Contenu générique englobant l'ensemble de vos ateliers

Nombre de personnes bénéficiaires

Somme de tous les enfants visés par vos ateliers (14 enfants par atelier pour les maternelles et de 18 pour les élémentaires).

Moyens humains et matériels mobilisés (255 caractères max.)

- Nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.
- Matériel utilisé par l'association (qu'elle doit fournir).

Lieu(x) de réalisation

- Arrondissements : si vous proposez des ateliers dans différents arrondissements cochez les arrondissements visés.
- Quartiers de la Politique de la Ville : ne rien cocher
- Circonscriptions des Affaires Scolaires : si vous proposez des ateliers dans différentes CAS, cochez les CAS visées

Date(s) de réalisation et durée prévue (255 caractères max.)

L'année scolaire 2016/2017

Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus (255 caractères max.)

Vous devez indiquer les indicateurs et méthodes d'évaluation prévus globalement pour les ateliers proposés ou résumer au besoin le mode de suivi et d'évaluation en cas d'atelier unique.

Autres éléments pertinents (255 caractères max.)

Vous pouvez nous communiquer d'autres éléments que vous jugez nécessaires à l'analyse de votre demande.

Budget prévisionnel du projet

Un budget prévisionnel global intégrant tous les ateliers proposés, le budget prévisionnel de chaque atelier étant joint avec chaque fiche atelier

Documents associés

Les documents à insérer à ce niveau sont :

- Fiche descriptive de l'association sous format Word ;
- La ou les fiches ateliers;
- Attestation de délégation et le RIB (si celui-ci spécifique à cette demande)

Attention : les documents concernant votre association dans son ensemble (statuts, publication au JO, déclaration en Préfecture, comptes financiers) et non une action particulière ne doivent pas être insérés à ce moment, mais en cliquant sur le lien « Accueil S.I.M.P.A » puis sur le menu « Votre compte », « Vos informations » et « Vos documents ».

4°- Les modalités de sélection des candidatures

A l'expiration du délai de dépôt des demandes de subvention de l'ARE, la Ville de Paris retiendra les projets des associations et organismes sur la base des objectifs préalablement définis (qualité pédagogique, caractère innovant, budget, capacité à conduire un atelier...).

ATTENTION, TOUT DOSSIER :

- **NON ENVOYE A LA MAIRIE DE PARIS VIA SIMPA A LA DATE 3 FEVRIER 2016**
 - **INCOMPLET A LA DATE DU 3 FEVRIER AU REGARD DES PIECES DEMANDEES (CF. LISTES PAGE 5 ET 6)**
 - **OU NE REpondant PAS AUX OBJECTIFS ET MODALITES DE L'APPEL A PROJETS**
- SERA REJETE**

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

A l'issue de l'instruction des dossiers, une sélection sera réalisée par un jury composé d'élus de l'arrondissement de l'école/ groupe scolaire concerné et de représentants de l'administration.

Le jury de sélection des projets désignera les associations/organismes et les ateliers retenus. La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées par les associations/organismes, sans obligation de motiver le refus.

Après adoption des subventions par le Conseil de Paris, la Ville de Paris les informera par courrier/mail de la validation ou non de leur dossier. Pour les ateliers non retenus, l'association/organisme sera informé via l'application SIMPA. Si votre atelier est retenu, une convention sera signée entre vous et la Ville après délibération du Conseil de Paris. Sa signature conditionne le versement de la subvention correspondante, adoptée par le Conseil de Paris.

La structure, une fois que son atelier aura été retenu, contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice des activités proposées aux enfants de l'école visée. Concrètement, il s'agira d'assurer la responsabilité civile liée à l'activité ARE de la structure et couvrant notamment les préjudices éventuels subis par les personnes (enfants, intervenants) et les biens (de l'association ou de la ville de Paris). Une attestation mentionnant explicitement l'activité au titre des ateliers ARE sera à produire et devra soit couvrir l'année scolaire considérée, soit être réitérée le 1er janvier en cas de police couvrant une année civile. Cette attestation est à fournir avant le début de l'année scolaire.

Les activités démarreront dans les écoles parisiennes à la rentrée scolaire 2016 (le vendredi 2 septembre et le mardi 6 septembre à 15h).

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des animations et/ou actions objet des subventions versées, au regard notamment des dates et horaires annoncés, ainsi que de leur contenu.